

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Séance(s) du jeudi 17 mai 2018

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

215^e séance

ENGAGEMENT ASSOCIATIF	3
-----------------------------	---

216^e séance

AMÉLIORATION DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP	9
---	---

215^e séance

ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Proposition de loi en faveur de l'engagement associatif

Texte adopté par la commission – n° 909

Article 1^{er}

- ① Le premier alinéa de l'article L. 651-2 du code de commerce est ainsi modifié :
- ② 1° À la dernière phrase, le mot : « société » est remplacé par les mots : « personne morale » ;
- ③ 2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Lorsque la liquidation judiciaire concerne une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et non assujettie à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues au 1 *bis* de l'article 206 du code général des impôts, le tribunal apprécie l'existence d'une faute de gestion au regard de la qualité de bénévole du dirigeant et de l'insuffisance des moyens dont il disposait pour prémunir l'association contre des risques financiers. »

Amendement n° 2 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guer, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le mot : « société » est remplacé par les mots : « personne morale »

les mots :

« après le mot : « société », sont insérés les mots : « ou de l'association loi 1901 ». »

Amendement n° 15 présenté par M. Sorre, M. Attal, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, Mme Bergé, M. Bois, Mme Brugnera, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, Mme Frédé-rique Dumas, M. Freschi, M. Galbadon, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, M. Henriot, Mme Héryn, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Liso, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Rist, Mme Rixain,

M. Cédric Roussel, M. Studer, M. Testé, Mme Thill, M. Vignal, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche.

Après le mot :

« dirigeant »,

supprimer la fin de l'alinéa 3.

Après l'article premier

Amendement n° 3 présenté par Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la mise en œuvre d'un statut des bénévoles. Ce rapport s'efforce d'opérer une dissociation claire entre les conventions qui lient les bénévoles et les critères d'un contrat de travail, et analyse la pertinence de la mise en œuvre de nouveaux droits pour les bénévoles.

Amendement n° 4 présenté par Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'état de l'engagement associatif en France.

Ce rapport interroge la pertinence de permettre aux salariés de se consacrer, sur leur temps professionnel, à une activité bénévole de leur choix, via l'attribution d'un crédit-temps bénévole à tout salarié.

Il envisage aussi de permettre aux personnes bénévoles d'obtenir des points de retraite, ainsi qu'une couverture médicale convenable et en lien avec leurs activités au sein de l'association.

Article 1^{er} bis (nouveau)

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2019, un rapport sur l'opportunité d'affecter les dépôts et avoirs des comptes inactifs des associations sur un compte d'affectation spéciale au bénéfice du fonds pour le développement de la vie associative.

Après l'article 1^{er} bis

Amendement n° 8 présenté par M. Dive, M. Viry, M. Viala, M. Pradié, M. Leclerc, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Schellenberger, M. Le Fur et M. Brun.

Après l'article 1^{er} bis, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2019, un rapport sur les actions qui peuvent être menées afin de faciliter les aménagements du temps de travail pour les salariés qui souhaitent consacrer du temps à une activité associative.

Article 2

① L'article L. 312–15 du code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1° Au cinquième alinéa, après le mot : « lycée », sont insérés les mots : « à la vie associative et » ;

③ 2° (*nouveau*) Après le même cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

④ « Une sensibilisation à la vie associative est également faite auprès des élèves de cours moyen deuxième année. »

Amendement n° 1 présenté par M. Testé.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un livret destiné à la communauté éducative pour se familiariser avec le milieu associatif et les liens qui peuvent être créés entre associations et établissements scolaires est édité par le ministère chargé de l'éducation nationale. »

Amendement n° 10 présenté par Mme Descamps, M. Guy Bricout, M. Demilly, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer et M. Philippe Vigier.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les lycéens participent, durant l'année scolaire, à une demi-journée en immersion au sein d'une association de leur choix, en tant que bénévoles. L'élève est alors placé sous la responsabilité d'un dirigeant de l'association qui le fait participer aux activités pour le sensibiliser à l'engagement associatif. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par décret. »

Après l'article 2

Amendement n° 6 présenté par M. Raphan, M. Sorre, Mme Amadou, Mme Colboc, M. Chalumeau, M. Nadot, M. Henriot, M. Cédric Roussel, Mme Guerel, Mme Frédérique Dumas, Mme Romeiro Dias, M. Vignal, M. Bothorel, M. Testé, Mme Hai, M. Boudié, Mme Calvez et Mme Rist.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 120–4 du code du service national est ainsi modifié :

1° Au 1°, après le mot : « asile », sont insérés les mots : « ou celles prévues aux 1 à 6 de l'article 6, aux b à g de l'article 7 ainsi qu'à l'article 7 bis de l'accord du 27 décembre 1968 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles et à son protocole annexe » ;

2° Le 2° est complété par les mots : « ou sous couvert de l'un des titres prévus aux 1 à 6 de l'article 6, aux b à g de l'article 7 ainsi qu'à l'article 7 bis de l'accord du 27 décembre 1968 précité ».

Amendement n° 5 présenté par M. Rémi Delatte, M. Aubert, M. Bazin, M. Besson-Moreau, M. Bony, M. Guy Bricout, Mme Charvier, Mme Degois, Mme Guerel, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Viry et M. Warsmann.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après le mot : « lucratif », la fin du III de l'article L. 211–18 du code du tourisme, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2017–1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées est ainsi modifié, est ainsi rédigée : « organisant sur le territoire national des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif conformément à l'article L. 227–4 du code de l'action sociale et des familles ou ceux gérant des villages de vacances ou des maisons familiales agréées, dans le cadre exclusif de leurs activités propres, y compris le transport lié au séjour. »

Amendement n° 14 présenté par Mme Descamps, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer et M. Philippe Vigier.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 3121–49 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les salariés qui exercent une activité bénévole en tant que dirigeants associatifs bénéficient, à leur demande, d'un aménagement horaire individualisé de façon à leur permettre d'honorer leurs obligations associatives sans préjudice pour l'employeur. »

Amendement n° 11 présenté par Mme Descamps, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer et M. Philippe Vigier.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Les dirigeants d'associations peuvent, avec l'accord de l'exécutif local, et si cela n'engendre pas de frais supplémentaires pour la collectivité concernée, assister aux séances de

formation prévues pour les agents de la fonction publique territoriale des collectivités auxquelles l'association se rattache, dans la limite d'une session par année et par personne.

Amendement n° 18 présenté par M. Favennec Becot, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Villiers.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer l'opportunité de valider un trimestre supplémentaire, dans le calcul des retraites, aux membres d'une association à but non lucratif, d'une association

déclarée ou reconnue d'utilité publique ou d'une association d'intérêt général, pour dix années d'exercice de responsabilités au sein du bureau.

Sous-amendement n° 19 présenté par M. Dive, M. Viry, M. Viala, M. Pradié, M. Leclerc, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Cattin, M. Schellenberger, M. Le Fur, M. Brun, M. Grelier, Mme Meunier, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Poletti, M. Masson et M. Pauget.

Substituer aux mots :

« dix années d'exercice de responsabilités au sein »

les mots :

« cinq années d'exercice de responsabilités en tant que membre actif ».

215^e séance

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 620

Sur l'amendement n° 5 de M. Rémi Delatte après l'article 2 de la proposition de loi en faveur de l'engagement associatif (première lecture).

Nombre de votants :	67
Nombre de suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Pour l'adoption :	19
Contre :	45

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (313)

Contre : 19

Mme Blandine Brocard, Mme Danielle Brulebois, Mme Danièle Cazarian, Mme Fannette Charvier, Mme Fabienne Colboc, M. Olivier Damaisin, Mme Frédérique Dumas, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Albane Gaillot, M. Gaël Le Bohec, M. Jacques Marilossian, Mme Cendra Motin, M. Alain Perea, M. Jean-Pierre Pont, M. Pierre-Alain Raphan, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, M. Stéphane Testé et M. Patrick Vignal.

Non-votant(s) : 1

M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 5

M. Rémi Delatte, M. Julien Dive, Mme Constance Le Grip, M. Éric Pauget et M. Frédéric Reiss.

Non-votant(s) : 1

Mme Annie Genevard (présidente de séance).

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Pour : 1

Mme Josy Poueyto.

Contre : 26

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Philippe Berta, M. Jean-Pierre Cubertafo, M. Bruno Duvergé, M. Michel Fanget, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, M. Laurent Garcia, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Fabien Lainé, M. Mohamed Laqhila, Mme Florence Lasserre-David, Mme Aude Luquet, M. Jean-Paul Mattéi, Mme Sophie Mette, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, M. Nicolas Turquois, Mme Michèle de Vaucouleurs, Mme Laurence Vichnievsky et M. Sylvain Waserman.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Pour : 5

M. Thierry Benoit, M. Philippe Dunoyer, M. Yannick Favennec Becot, Mme Laure de La Raudière et M. Philippe Vigier.

Abstention : 2

Mme Béatrice Descamps et Mme Lise Magnier.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Pour : 1

M. Alain David.

Abstention : 1

Mme Josette Manin.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 3

Mme Caroline Fiat, M. Adrien Quatennens et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 4

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. Pierre Dharréville et Mme Elsa Faucillon.

Non inscrits (20)

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Josy Poueyto a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 621

Sur l'amendement n°18 de M. Favennec Becot après l'article 2 de la proposition de loi en faveur de l'engagement associatif (première lecture).

Nombre de votants :	73
Nombre de suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37
Pour l'adoption :	23
Contre :	49

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (313)

Contre : 24

Mme Blandine Brocard, Mme Danièle Cazarian, M. Sébastien Cazenove, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, Mme Fabienne Colboc, M. Olivier Damaisin, Mme Jacqueline Dubois, Mme Frédérique Dumas, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Albane Gaillot, Mme Frédérique Lardet, M. Gaël Le Bohec, Mme Brigitte Liso, M. Didier Martin, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, M. Alain Perea, M. Jean-Pierre Pont, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Véronique Riotton, M. Bertrand Sorre, M. Stéphane Testé et M. Patrick Vignal.

Non-votant(s) : 1

M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 7

M. Rémi Delatte, M. Julien Dive, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Constance Le Grip, M. Gilles Lurton, M. Éric Pauget et M. Frédéric Reiss.

Non-votant(s) : 1

Mme Annie Genevard (présidente de séance).

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Pour : 1

Mme Michèle de Vaucouleurs.

Contre : 25

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Philippe Berta, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Bruno Duvergé, Mme Sarah El Haïry, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, M. Laurent Garcia, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Fabien Lainé, M. Mohamed Laqhila, Mme Florence Lasserre-David, Mme Aude Luquet, M. Jean-Paul Mattéi, Mme Sophie Mette, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto, M. Nicolas Turquois, Mme Laurence Vichnievsky et M. Sylvain Waserman.

Abstention : 1

M. Michel Fanget.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Pour : 8

M. Thierry Benoit, Mme Béatrice Descamps, M. Philippe Dunoyer, M. Yannick Favennec Becot, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Laure de La Raudière, Mme Lise Magnier et M. Philippe Vigier.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Pour : 1

M. Alain David.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 2

M. Adrien Quatennens et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 4

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. Pierre Dharréville et Mme Elsa Faucillon.

Non inscrits (20)

Scrutin public n° 622

Sur l'ensemble de la proposition de loi en faveur de l'engagement associatif (première lecture).

Nombre de votants : 72

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Pour l'adoption : 72

Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (313)

Pour : 24

Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Blandine Brocard, Mme Danièle Cazarian, M. Sébastien Cazenove, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, Mme Fabienne Colboc, M. Olivier Damaisin, Mme Jacqueline Dubois, Mme Frédérique Dumas, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Albane Gaillot, M. Gaël Le Bohec, Mme Brigitte Liso, M. Didier Martin, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, M. Jean-Pierre Pont, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Mireille Robert, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, M. Stéphane Testé et M. Patrick Vignal.

Non-votant(s) : 1

M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 7

M. Rémi Delatte, M. Julien Dive, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Constance Le Grip, M. Gilles Lurton, M. Éric Pauget et M. Frédéric Reiss.

Non-votant(s) : 1

Mme Annie Genevard (présidente de séance).

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Pour : 27

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Philippe Berta, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Bruno Duvergé, Mme Sarah El Haïry, M. Michel Fanget, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, M. Laurent Garcia, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Fabien Lainé, M. Mohamed Laqhila, Mme Florence Lasserre-David, Mme Aude Luquet, M. Jean-Paul Mattéi, Mme Sophie Mette, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Jimmy Pahun, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos, M. Nicolas Turquois, Mme Michèle de Vaucouleurs, Mme Laurence Vichnievsky et M. Sylvain Waserman.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Pour : 6

M. Thierry Benoit, Mme Béatrice Descamps, M. Philippe Dunoyer, M. Yannick Favennec Becot, Mme Agnès Firmin Le Bodo et M. Philippe Vigier.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Pour : 1

M. Alain David.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 2

M. Adrien Quatennens et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 4

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. Pierre Dharréville et Mme Elsa Faucillon.

Non inscrits (20)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Justine Benin et Mme Danielle Brulebois ont fait savoir qu'elles avaient voulu « voter pour ».

Mme Sylvie Charrière n'a pas pris part au scrutin.